

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 09/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FIPSO INDUSTRIE

Route de Bellocq
64270 Lahontan

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2024 dans l'établissement FIPSO INDUSTRIE implanté Route de Bellocq 64270 Lahontan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIPSO INDUSTRIE
- Route de Bellocq 64270 Lahontan
- Code AIOT : 0056400892
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SAS FIPSO INDUSTRIE exploite un établissement d'abattage et de découpe de viande de porc, réglementé par arrêté préfectoral du 14 septembre 2011. L'activité d'abattage autorisée est de 215 tonnes de carcasses par jour et l'activité de découpe autorisée est de 243 tonnes par jour. Compte tenu de ces niveaux d'activité, l'établissement est visé par la directive sur les émissions industrielles (IED).

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Stockage des liquides polluants	Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 3.7.3	Demande d'action corrective	
5	Rétention des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 7.2.3	Demande d'action corrective	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	d'incendie			

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 3.2.2	Sans objet
2	Stockage des déchets et sous-produits	Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 4.3	Sans objet
3	Traçabilité des sous-produits	Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 4.2	Sans objet
6	Contrôle des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 71.2	Sans objet
7	Visite annuelle des installations employant de l'ammoniac	Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 8.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit placer les containers de liquide polluant sur bac de rétention et retirer la végétation recouvrant la bâche de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 3.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, Eau

Prescription contrôlée :

Le relevé des consommations d'eau est effectué tous les jours (...). Le niveau maximum de consommation liée aux opérations d'abattage ne dépasse en aucun cas la valeur de 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse.

Constats :

L'exploitant effectue des relevés hebdomadaires. La consommation moyenne pour l'année écoulée est de 398 litres par porc et 4,36 litres par kg de carcasse.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stockage des déchets et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 4.3

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

Les déchets et sous-produits produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions assurant toute sécurité et ne présentant pas de risque de pollution (...).

Constats :

Les bacs de sous-produits animaux sont pris en charge par le transporteur dans le local de stockage réfrigéré. L'opération de collecte ne génère aucun écoulement de jus dans le milieu naturel.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : Traçabilité des sous-produits**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 4.2

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets (...). Il doit garantir la traçabilité du devenir des sous-produits (...).

Constats :

L'exploitant tient un registre des documents d'accompagnement (doubles) des sous-produits animaux exportés.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 4 : Stockage des liquides polluants**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 3.7.3

Thème(s) : Risques accidentels, Rétention

Prescription contrôlée :

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention (...).

Constats :

A côté de la STEP, des containers de solution de chlorure ferrique ne sont pas placés sur bac de rétention.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant place sans délai les containers sur bac de rétention.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 5 : Rétention des eaux d'extinction d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 7.2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Rétention

Prescription contrôlée :

Une rétention des eaux d'extinction d'incendie de 1000 m³ avec bâche d'étanchéité et vannes de

dérivation devra être adjointe au bassin d'orage.

Constats :

Le bassin de rétention des eaux d'incendie est envahi par la végétation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant entreprend dans un délai de six mois le retrait de la végétation recouvrant la bâche et s'assure de l'étanchéité de celle-ci.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 71.2

Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques

Prescription contrôlée :

Un contrôle de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques est réalisé annuellement par un organisme indépendant. (...)

Constats :

Les installations électriques sont contrôlées annuellement (Q18 + Q19).

Q18 2024 : aucune anomalie

Q19 2024 : 35 anomalies qui sont reprises en interne et corrigées par la maintenance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Visite annuelle des installations employant de l'ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 8.7

Thème(s) : Risques accidentels, Ammoniac

Prescription contrôlée :

Une visite annuelle de l'installation frigorifique est effectuée par une personne ou une entreprise compétente (...)

Constats :

Les installations sont vérifiées annuellement par la société MATAL.

Type de suites proposées : Sans suite